



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'urbanisme

Question écrite n° 61481

## Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur l'article 72-1 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Cet article prévoit que pour tout acte sous seing privé ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte. Compte tenu des incertitudes qui demeurent à ce sujet, il lui demande de bien vouloir lui préciser si c'est l'acte lui-même qui doit être notifié ou bien une copie de cet acte.

## Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 72 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains accorde à l'acquéreur non professionnel d'un bien immobilier à usage d'habitation un délai de sept jours pour se rétracter lorsque l'avant-contrat a été établi par acte sous seing privé. Ce délai permet à l'acquéreur de mesurer la portée de son engagement et, s'il le veut, de renoncer à l'acquisition projetée. La notification de cet acte sous seing privé a pour objet de communiquer à l'acquéreur les éléments de son engagement et d'ouvrir le délai de rétractation. Sous réserve de l'appréciation par les tribunaux, une copie de l'acte, reproduction fidèle de l'original, semble suffisante pour remplir cette obligation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61481

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mai 2001, page 3060

**Réponse publiée le :** 13 août 2001, page 4731